



## **Un Forfait amoureux Safari Blanc de 5 000\$ du Massif du Sud À gagner dans le cadre du Salon Chalets & Maisons de campagne de Québec**

1. *Le participant doit remplir le coupon de participation qui lui sera remis à l'entrée du Salon ou dans le Journal de Québec durant la campagne publicitaire et le déposer dans l'un des barils prévus à cet effet au Salon Chalets et Maisons de campagne du 19 au 22 janvier 2012.*
2. *L'heure limite pour déposer son coupon de participation est 15h le dimanche 22 janvier 2012.*
3. *Description du prix : un Forfait amoureux Safari Blanc offert par le Massif du Sud :*
  - *Prise en charge en limousine à l'hôtel ou la résidence avec champagne et produits du terroir de Bellechasse*
  - *Départ en hélicoptère de l'aéroport vers les Massif du Sud*
  - *Voyage avec Héli-Mistral*
  - *Arrivée au chalet du Massif du Sud - prise en charge personnalisée par un guide de montagne*
  - *Préparation de l'aventure Héli-Safari avec les équipements de poudreuse et le guide*
  - *Décollage du Massif du Sud jusqu'au point d'atterrissage dans le parc MDS*
  - *Descente en ski avec guide privé*
  - *Dîner 5 service dans la tente prospecteur*
  - *Transport en hélico à la Cache à Maxime*
  - *Spa et souper 6 services à la Cache à Maxime*
  - *Retour à l'hôtel en limousine*
4. *La date limite pour se prévaloir de son prix est le 1<sup>er</sup> avril 2012 ou dépendamment des conditions de ski (hiver 2012 seulement).*
5. *Pour participer, aucun achat n'est requis.*
6. *Le concours s'adresse à toute personne ayant au moins 18 ans, dont la résidence est au Canada.*
7. *Le tirage du prix de participation aura lieu à la terrasse conférences du Salon, le dimanche 22 janvier 2012 à 16 heures.*
8. *Le gagnant sera avisé par téléphone avant 17h le lundi 23 janvier 2012.*
9. *Le prix n'est pas échangeable ni monnayable.*
10. *Le gagnant sera mentionné sur le site Internet à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 [www.salonchaletquebec.com](http://www.salonchaletquebec.com)*
11. *La personne au bénéfice de laquelle le concours est tenu, ses employés, ses représentants, les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.*
12. *Un différend quand à l'organisation ou la conduite du concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quand à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de régler.*